

OSTRA s'engage dans la campagne de vaccination contre la Covid-19

OSTRA s'organise afin d'offrir à vos salariés volontaires et suivis par OSTRA, la possibilité de se faire vacciner dans nos centres qui la réalisent.

Pour cela, nous vous demandons d'informer l'ensemble de vos salariés y compris les éventuels salariés vulnérables placés en situation d'activité partielle de cette possibilité de bénéficier de la vaccination par OSTRA.

Désormais, tous les salariés peuvent se manifester directement auprès de nos services afin de connaître la marche à suivre.

Pour rappel, selon le protocole pour la vaccination par les médecins du travail rédigé par la Direction générale du travail :

- la vaccination contre la Covid-19 n'est pas obligatoire
- elle se fait dans les locaux du service de santé au travail interentreprises
- l'employeur ne peut pas connaître le nom des salariés vaccinés
- les salariés concernés par cette campagne de vaccination peuvent aussi choisir d'être vaccinés par leur médecin traitant ou au sein d'un centre de vaccination
- les RDV de vaccination sont planifiés en fonction du nombre de salariés volontaires et des doses reçues

Il est à noter que les vaccins Moderna et AstraZeneca doivent faire l'objet d'une seconde injection dans un délai de 3 à 12 semaines suivant la première injection.

Aucun coût additionnel ne sera demandé à l'entreprise.

La vaccination étant un acte personnel, volontaire et consenti, seul le salarié peut demander un rendez-vous. Nous vous remercions de transmettre à vos salariés la fiche d'information jointe à ce courrier.